



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

N° DCL-BRENV-2024-114-1

**Participation du public par voie électronique
relative à la modification des conditions d'exploitation
des installations actuellement exploitées par le SMET 71
et situées sur la commune de Torcy**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, ses annexes et notamment les articles L 123-19-2 et R 181-46,

Vu le dossier de porter à connaissance déposé le 3 novembre 2023 et complété par mail du 16 février 2024, relatif à une demande de modification des conditions d'exploitation des installations actuellement exploitées par le SMET 71 sur la commune de Torcy, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 29 mars 2024 de M. l'inspecteur de l'environnement :

- valant avis de recevabilité
- ne proposant pas le basculement en procédure d'autorisation de cette demande en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement
- Considérant ces modifications comme notables mais non substantielles afin d'entreprendre la mise en consultation du dossier de demande de modification prévue par l'article L.123-19-2 du code de l'environnement sur la commune de Torcy ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La demande susvisée présentée par le SMET 71 (dont le siège se situe route de Lessard-le-National - Lieu-dit « Sur les bois » 71150 CHAGNY) concernant une modification des conditions d'exploitation d'une installation (modernisation et augmentation de la capacité à 30.000t par an du centre de tri des déchets non dangereux situé sur la commune de Torcy, avenue des Ferrancins), est mise à disposition du public pendant 15 jours, du lundi 13 mai 2024 à 9h00 au mardi 28 mai 2024 à 18h00 sur le site internet des services de l'État en Saône-et-Loire à l'adresse suivante :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/SMET-71-Torcy>

ARTICLE 2 – Le présent arrêté et l'avis de participation du public par voie électronique seront publiés et affichés quinze jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie de Torcy.

Cette opération sera effectuée à la diligence du maire concerné.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'arrêté et de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", et "L'exploitant agricole de Saône-et-Loire", quinze jours au moins avant le début de la consultation. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/SMET-71-Torcy> et le cas échéant sur le site internet de la mairie concernée.

ARTICLE 3 - A partir de la date de consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé, sur le site internet de la préfecture :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/SMET-71-Torcy>

Le public peut formuler ses observations par voie électronique dès le lundi 13 mai 2024 à 9h00 (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr), pour être reçues avant la fin de la consultation, soit le mardi 28 mai 2024 à 18h00.

Toutes les remarques reçues après le mardi 28 mai 2024 à 18h00, ne pourront être enregistrées.

ARTICLE 4 – La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, soit un refus de cette demande.

ARTICLE 5 – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de l'exploitant : contact@smet71.fr

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet d'Autun, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le maire de Torcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le **23 AVR. 2024**

Le préfet,


Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON